

PROCES-VERBAL DES DECISIONS D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE RECTIFICATIF

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ et le 08 SEPTEMBRE 2025

Sont réunis au siège de la Société 3B INVESTISSEMENT, société civile de portefeuille au capital de 440 000,00 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS sous le numéro 829 869 216, situé 16 Lotissement de la Pinède, à GRIMAUD (83310), les associés de la Société, réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Laurent BERGON,**
Propriétaire de 439 999 parts sociales en pleine propriété ;
- **Madame Christelle BERGON,**
Propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- **Noémie BERGON,**
En sa qualité de co-gérante, n'ayant pas le statut d'associé
- **Mathieu BERGON,**
En sa qualité de co-gérant, n'ayant pas le statut d'associé

Soit l'ensemble des associés, représentant en tant que tel l'intégralité des parts composant le capital social.

L'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Elle est présidée par Monsieur Laurent BERGON, en sa qualité de Gérant et associé de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Gérant,
- Rectification
- Maintien des autres dispositions
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'associée unique :

- La feuille de présence,
- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé,
- Le rapport de la gérance,
- Une copie des statuts de la Société,
- Le projet de statuts de la Société sous la forme de société à responsabilité limitée,
- Le texte des projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Gérant constatent l'erreur qui s'est glissée dans le procès-verbal en date du 30 juin 2025 concernant la démission du gérant.

En effet ce dernier mentionnait en SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la démission de Monsieur Laurent BERGON de ses fonctions de Gérant, avec effet à compter de ce jour.
Elle lui donne quitus entier et sans réserve de sa gestion et plus généralement de l'exercice de son mandat, et le remercie des services rendus à la Société.

Or cette mention est erronée car aucune démission n'a été présentée par le gérant, lequel demeure en fonction.

Résolution adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés procède à la rectification du procès verbal en date du 30 juin 2025 en supprimant la mention de la démission du gérant.

Il est confirmé que Monsieur Laurent BERGON, demeure co-gérant de la société sans interruption.

Résolution adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale maintient toutes les autres décisions et résolutions contenues dans le procès verbal initial qui demeure inchangées et conserve leur plein effet.

Résolution adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé par les associés pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de Séance
Monsieur Laurent BERGON

